



Arrêté du
portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de
l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Loire – Cher – Indre

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-7 à R 564-12 ;

VU l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

VU l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 du Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne ;

VU les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 11 septembre 2018 au 19 novembre 2018 ;

VU les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 11 septembre 2018 au 19 novembre 2018 ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Les dispositions du présent règlement seront mises en œuvre à compter de la première mise à jour du site *Vigicrues* suivant son approbation.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 13.284 du 23 décembre 2013 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre peut être consulté sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et sur le site *Vigicrues*

(<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-de-reference-a3117.html> et http://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_LCI_2018.pdf).

Article 5 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire, les préfets de l'Allier, du Cher, de la Creuse, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Loire, de la Haute-Loire, du Loiret, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **10 DEC. 2018**
Le préfet de région,


Jean-Marc FALCONE